

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 2 octobre 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

9, RUE DES BERGES

Demande déposée le 9 juin 2023 par Luc Cartier concernant les lots 4 461 131 et 4 461 121 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés au 9, rue des Berges.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) Une hauteur de 7,2 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire est de 6,0 mètres ;
- b) Une superficie de 61,0 mètres, alors que ce même règlement de zonage prévoit que la superficie d'un bâtiment accessoire ne doit pas être supérieure à 75 % de la surface habitable de plancher du bâtiment principal, ce qui équivaut à 55,0 mètres carrés.

Donné à Magog, le 13 septembre 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
